



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT À COMPTER DU 3 OCTOBRE 2022
POUR UNE DURÉE DE 5 JOURS CALENDAIRES
RUE DU STADE, RUE DES LANDES
ET RUE DU BOUT DU PAVE**

Le Maire de la Commune d'HÉRIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant approbation du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, première partie (Généralités) et quatrième partie (Signalisation de prescription) ;

Considérant la demande du 30 septembre 2022 de l'entreprise ATLANTIQUE REHABILITATION domiciliée avenue des frères lumière - PA de l'Erette 44810 HÉRIC, sollicitant la réglementation de la circulation et le stationnement pour permettre des travaux d'inspection télévisuelle, rue du stade, rue des landes et rue du bout du pavé;

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, rue du stade, rue des landes et rue du bout du pavé 44810 Héric à compter du 3 octobre 2022 pour une durée de 5 jours calendaires afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise ATLANTIQUE REHABILITATION de réaliser des travaux d'inspection télévisuelle situés rue du stade, rue des landes et rue du bout du pavé à HÉRIC, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la voie concernée à compter du 3 octobre 2022 pour une durée de 5 jours calendaires.

ARTICLE 2 :

Les mesures suivantes sont prises pendant la durée des travaux et suivant besoins :

- L'alternat de la circulation sera effectué à l'aide de panneaux B15/C18
- Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier au droit des regards de visite,
- Les travaux seront autorisés entre 9h et 16h15, en dehors des ses heures la circulation sera être maintenue,
- L'entreprise visée à l'article 1 s'engage à la remise à l'état initial de la chaussée y compris le revêtement d'origine, les accotements et les espaces verts avec les plantations.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'HÉRIC.

L'approvisionnement, la mise en place de la signalisation et le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet seront effectués par le demandeur visé à l'article 1.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'intéressé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'HÉRIC,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NORT-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune d'HÉRIC,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HÉRIC, le 30 septembre 2022.

M. Le Maire



Jean-Pierre JOUTARD